

Bureau du 5 juillet 2018

DRH /AB

Rapporteur : M. Chardonnet

RAPPORT

N°

Personnel – Élections professionnelles 2018 – Modalités de recours au vote électronique exclusif

*Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la décision du bureau n°B 18.041 de Rennes Métropole, la délibération n°2018-0053 de la Ville de Rennes, et la délibération n°6 du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu l'avis du Comité technique lors de ses réunions du 15 décembre 2017 et du 6 avril 2018 ;*

EXPOSE

Le 6 décembre 2018 aura lieu le renouvellement général des instances de représentation pour les trois fonctions publiques. À ce titre, les agents de Rennes Métropole, de la Ville de Rennes et son CCAS éliront les représentants du personnel au Comité Technique, aux CAP de catégorie A, B, C, aux CCP de catégorie A, B, C et les administrateurs du CASDEC.

L'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale auprès duquel est placé l'instance de représentation peut, par délibération, décider de recourir au vote électronique par internet.

La décision du bureau n°B 18.180 de Rennes Métropole, acte des modalités de recours au vote électronique à l'exception des "modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail" prévu par l'article 4 du décret 2014-793 du 9 juillet 2014. En effet, le point 10 de la décision suscitée prévoit que, "Une étude étant en cours afin de définir des modalités de déploiement informatique le plus favorable possible pour les agents (nombres et lieux précis), celles-ci seront détaillées dans une délibération ultérieure."



Bureau du 5 juillet 2018 **RAPPORT (suite)**

La présente décision définit donc les lieux de vote qui seront mis en place pour la durée du scrutin, du 29 novembre au 6 décembre 2018.

27 postes informatiques sont mis en place pour des lieux de vote. Chaque lieu de vote sera composé d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un téléphone. Une signalétique et une notice seront affichées sur place. Selon l'espace disponible et la configuration des locaux, il a été décidé d'installer les lieux de vote dans un bureau ou une pièce indépendante ou dans une espace ouvert avec l'installation de paravent ou claustras permettant de garantir la confidentialité du vote.

1. Les lieux de vote dans les services aux contraintes particulières

Certains services comptent un nombre important d'agents non dotés de postes informatiques ou soumis à certaines contraintes de service.

- Les EHPAD comptent un nombre non négligeable d'agents (entre 47 et 65 agents) ayant des nécessités de service particulières et des horaires atypiques. Il a donc été décidé d'installer un lieu de vote, uniquement destiné aux agents de l'établissement, dans les EHPAD suivants :
 - Maison de retraite Cleunay, 70 rue Ferdinand Lessep,
 - Maison de retraite Raymond Thomas, 10 avenue Winston Churchill
 - Résidence Léon Grimault, 1 rue du pré Bris
 - Maison de retraite Champs Manceaux, 2A rue Jean Coquelin
 - Maison de retraite Gaetan Hervé, 38 boulevard Oscar Leroux
 - Résidence Le Gast, 4 rue Alexandre Lefas.
- Les services techniques comptent également de nombreux agents ne disposant pas d'un poste informatique pour l'exercice de leurs fonctions. Il est donc décidé d'installer des lieux de vote sur les sites suivants :
 - Dépôt voirie Lande Touzard, 15 rue Brindejonc des moulinais,
 - Dépôt voirie Broëdriers, chemin de la Bintaiais,
 - Plateforme voirie Pacé, champ du pont,
 - Plateforme voirie Saint-Erblon, Le Perray,
 - Plateforme voirie Cesson-Sévigné, 1 place de la chalotais,
 - Beaurade, 1^{er} étage du centre technique d'Assainissement,
 - Centre technique municipal, plaine de baud (3 postes de vote dans la grande salle de réunion de DPB-MR),

2. Les lieux de vote destinés à tous les agents

Les lieux de vote destinés à tous les agents seront accessibles pendant les heures d'ouverture des services concernés.

Une cohérence a été recherchée dans la définition des lieux de vote en fonction des quartiers ciblés comme regroupant plusieurs services déconcentrés (écoles, gymnase, équipe des jardins, crèches...).

- Les sites d'affichage des listes électorales et des listes de candidats :
 - Hôtel de ville,
 - Hôtel de Rennes Métropole,
 - CCAS Griffon, bâtiment 1,
 - Direction des Ressources Humaines Kléber, 11 rue Kléber,
 - CASDEC, 15 rue du puit Mauger.



Bureau du 5 juillet 2018 **RAPPORT (suite)**

- Les Espaces Sociaux Communs et certaines bibliothèques municipales :
 - ESC Cleunay, 25 rue Noël Blayau,
 - ESC Villejean, dalle Kennedy,
 - ESC Gros Chêne, 11C place du gros chêne,
 - ESC Blosne, 7 boulevard de Yougoslavie,
 - Bibliothèque de Rennes, services centraux, 23 rue de Lorient,
 - Bibliothèque du Landry, 100 rue de Chateaugiron,
 - Bibliothèque des Longchamps, 60 rue doyen Albert Pierre Bouzat,

Le Bureau est invité à :

- Acter des lieux de vote qui seront mis en place pour le vote aux élections professionnelles 2018

AVIS DU BUREAU